

REGLEMENT DU CONCOURS

FOIRE DU VIN DE LA BASSE-MEUSE 2017

1. Le concours est organisé par l'ASBL Foire du Vin de la Basse-Meuse, dont le siège social est établi à BE-4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue du Perron 3 (ci-après dénommée la "Foire du Vin").
2. La Foire du Vin se réserve le droit de modifier, de remettre, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation de La Foire du Vin.
3. Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement. Les décisions de La Foire du Vin sont sans recours.
4. Toute personne physique âgée de 16 ans minimum peut participer au concours, à l'exception des membres du Comité des Fêtes et de l'ASBL Foire du Vin de la Basse-Meuse (y compris le personnel et les collaborateurs) et des membres de leur famille (c'est à dire les personnes demeurant au même domicile).
5. Les conditions particulières de participation sont exposées dans le concours même. Ces conditions particulières complètent les présentes conditions générales. En cas de conflit, ce sont les conditions particulières qui prévalent. Il n'existe aucune obligation d'achat pour participer au concours, sauf si stipulé autrement. Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération.
6. Les cadeaux gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature. Le prix n'est attribué ou remis qu'au gagnant, à qui, à cette fin, il peut être demandé de prouver son identité. Le participant n'aura plus droit à son prix dès la clôture définitive de la Foire du Vin de la Basse-Meuse 2017.
7. A moins que ce ne soit pas indiqué autrement dans la description du concours, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Si plusieurs réponses ou participations sont envoyées, la Foire du Vin ne prendra en considération que la première participation qu'elle reçoit, sans préjudice du droit de la Foire du Vin d'appliquer l'article 9.
8. Un prix au maximum est remis par adresse / domicile où plusieurs personnes demeurent en famille.
9. En cas d'abus, mystification ou fraude, la Foire du Vin se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours et/ou des autres concours de la Foire du Vin.
10. L'article 4 § 1 de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée s'applique aux données à caractère personnel des participants. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition des tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales ("direct marketing"). Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données.
11. Si dans le cadre de ce concours sont utilisés des technologies et/ou des médias appartenant à des tiers, cela n'implique nullement la participation de ces tiers au concours. A moins que cela ne soit explicitement stipulé autrement, La Foire du Vin est le seul et unique organisateur du concours.
12. Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement entièrement et sans condition. Dans le cas où il s'agit d'un concours sur internet ou par téléphone ou SMS, par sa participation au concours, le participant accepte les limitations de l'internet, des services SMS et IVR, notamment les prestations techniques, le risque de ruptures et, plus généralement, les risques qui sont inhérents à chaque activité online ou à chaque transmission par SMS ou IVR. La Foire du Vin rejette toute responsabilité dans ce cadre.